

# Arrêté ministériel n° 2016-572 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'une aide financière de l'État facilitant l'accès des étudiants à l'emprunt

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	16 septembre 2016
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 23 septembre 2016</a> <sup>[1 p.4]</sup>
Thématiques	Aide et action sociales ; Education

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2016/09-16-2016-572@2016.09.24>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 1.425 du 6 mai 2016 portant création d'une aide financière de l'Etat facilitant l'accès des étudiants à l'emprunt ;

### **Article 1er**

La demande d'aide financière de l'État ayant pour objet le financement d'une formation de l'enseignement supérieur diplômante ou qualifiante au bénéfice des étudiants de nationalité monégasque doit être adressée au Ministre d'Etat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou être déposée contre récépissé au Secrétariat Général du Gouvernement.

### **Article 2**

Il appartient à l'étudiant, sous peine d'irrecevabilité de la demande, d'accompagner cette dernière des pièces suivantes :

1. un courrier de motivation précisant son parcours d'études, les établissements fréquentés, la formation envisagée et le montant de l'emprunt sollicité ;
2. un acte de naissance ;
3. un certificat de nationalité ;
4. un extrait de casier judiciaire ;
5. tout justificatif attestant qu'une demande d'admission est en cours et précisant la filière, l'année d'études et la dénomination exacte du diplôme délivré à l'issue de la formation pour laquelle l'aide financière de l'Etat est sollicitée ;
6. tout document et information utiles sur la formation en cause, le diplôme délivré et l'établissement d'inscription ;
7. le formulaire joint en annexe du présent arrêté, dûment complété, accompagné des pièces y afférentes, destinés à permettre l'appréciation du montant de l'emprunt demandé.

L'ensemble de ces documents doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes.

Dans le cas de documents en langue étrangère, ceux-ci devront faire l'objet d'une traduction officielle en langue française qui devra être jointe à l'appui de la demande.

### **Article 3**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 1.425 du 6 mai 2016, des documents complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande pourront être demandés ultérieurement par les services administratifs compétents.

### **Article 4**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Annexe



Secrétariat Général du Gouvernement

<b>ETAT FINANCIER</b>	
<b>Renseignements sur le candidat</b>	
Nom : .....	Nom patronymique : .....
Prénoms : .....	Nationalité : MONEGASQUE
Date et lieu de naissance : .....	
Adresse : .....	
Portable : .....	Adresse e-mail : .....
<b>Renseignements sur la formation à financer</b>	
Nom de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée : .....	
Département de l'établissement : .....	
Filière : .....	
Dénomination du diplôme : .....	
Niveau de sortie envisagé : BAC + .....	
Adresse de l'établissement : .....	
Ville et code postal : .....	Pays : .....
Date de début de votre formation : .....	Année de fin d'études envisagée.....
Durée des études à financer : .....	

<b>Dépenses justifiant le montant du prêt et son échelonnement</b>						
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
Coût de scolarité :	Frais de scolarité <sup>1</sup> :					
	Matériel scolaire <sup>2</sup> :					
Frais de logement <sup>3</sup> :						
Frais de déplacement <sup>4</sup> :						
<b>Total par année :</b>						
<b>Total des dépenses :</b>						
<b>Montant de l'emprunt sollicité en Euros :</b>						
<small>1 : échéancier fourni par l'établissement. La durée du cursus doit être indiquée.                  2 : type de matériel accompagné des devis, à défaut copie écran du montant indiqué sur des sites web.                  3 : exclusivement pour la location d'un logement adapté aux besoins d'un étudiant. Joindre, soit la copie du bail et la quittance de loyer de moins de 3 mois, soit un justificatif de l'évaluation du loyer futur à payer.                  4 : exclusivement pour les déplacements du lieu d'études à Monaco et dans la limite de 2 déplacements par an.</small>						
Date de la demande : ..... Signature du candidat :				<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>  Reçu le .....  TAMPON ET VISA		

Ministère d'Etat - Place de la Visitation - BP 522  
 MC 98015 MONACO CEDEX  
 Tél. : (+377) 98 98 00 00  
 Fax : (+377) 98 98 82 17  
 sgg@gouv.mc

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 23 septembre 2016

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8296>